

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION N° 2023-018

**Le 24 avril deux mil vingt trois**

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2023

**PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, M. MARTIN, Mme VACHE, M. SILVY, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC**

**ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme RIVIERE (au profit de Mme GRONDIN COUPANEC)**

**ABSENT SANS POUVOIR : M. GIRARDOT**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DECK**

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 1

### **Objet : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de l'exercice 2023**

Considérant le dispositif régional en rapport au contrat Région Ville relatif aux aménagements des espaces publics 2023,

Considérant que la commune, au vu de la nature des investissements qui sont inscrits au BP 2023, a l'opportunité de solliciter des concours financiers du Département et de la Région,

Considérant les modalités de dépôts des dossiers, impliquant notamment un dépôt par voie dématérialisée

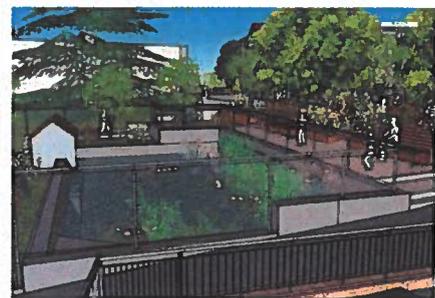
Considérant la fiche action suivante dont le plan de financement prévisionnel a été construit sur la base d'un taux maximum de subvention (80 %,) et d'un autofinancement par la commune à hauteur de 20 % minimum du montant de l'opération

La commune souhaite solliciter le concours financier de la Région pour le projet exposé ci-dessous au titre de l'appel à projet.

## REQUALIFICATION PAYSAGERE DE L'ESPLANADE DU CENTRE VILLE ET DE LA COUR SUD DE L'ECOLE MATERNELLE



### PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU - FAVORISER L'INFILTRATION DES EAUX DE PLUIE – VEGETALISER ET PRESERVER LA BIODIVERSITE – CREER UN LIEU D'ACCUEIL



#### LE CONCEPT

Les solutions d'aménagement intégrant la dés-imperméabilisation des sols constituent une opportunité majeure pour développer des villes résilientes, répondre au défi du changement climatique, et préserver la biodiversité.

Aujourd'hui, la commune veut répondre à ces exigences et particulièrement dans son centre village et aux abords des écoles.

La commune de Limas opte pour la requalification paysagère de l'espace du centre village, aux abords et dans la cour de l'école maternelle, en l'orientant vers :

- Un lieu d'accueil en favorisant la présence végétale et l'augmentation des zones ombragées
- Un lieu pédagogique en conservant un point d'eau et sa faune aquatiques, en favorisant l'attractivité pour les oiseaux sauvages en remplacement des animaux captifs.
- Un lieu écologique par le choix des végétaux locaux non gourmands en eau, en augmentant les surfaces perméables et en récupérant les eaux pluviales pour arroser les jeunes arbres plantés sur la commune.

#### **Coût du projet : 380 000 € HT**

Subvention demandée au Département (30%) : 114 000 € HT

Subvention demandée à la région (40%) : 152 000 € HT

Autofinancement (30%) : 114 000 € HT

<b>Collectivité</b>	<b>Commune de Limas</b>
<b>Opération</b>	<b>Requalification paysagère de l'espace Volière et de la cours sud de l'école maternelle.</b>

<b>Coût estimatif de l'opération</b>	
<b>Poste de dépenses</b>	<b>Montant prévisionnel HT</b>
<b>Requalification paysagère de l'espace volière et végétalisation de la cour sud de l'école maternelle Etudes et Travaux</b>	<b>380 000,00 €</b>
<b>Coût HT</b>	<b>380 000,00 €</b>

<b>Plan de financement prévisionnel</b>				
<b>Financeurs</b>	<b>Sollicité ou acquis</b>	<b>Base subventionnable</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux intervention</b>
<b>Conseil régional</b>	-	<b>380 000,00 €</b>	<b>152 000,00 €</b>	<b>40 %</b>
<b>Conseil départemental</b>	-	<b>380 000,00 €</b>	<b>114 000,00 €</b>	<b>30 %</b>
<b>Sous-total</b>	-	-	<b>266 000,00 €</b>	
<b>Commune de Limas (Autofinancement)</b>	-	<b>380 000,00 €</b>	<b>114 000,00 €</b>	<b>30%</b>
<b>Coût HT</b>	-	-	<b>380 000,00 €</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 POUR), décide :**

- **De prendre l'engagement de réaliser les travaux détaillés ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions à la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'appel à projet 2023, selon le plan de financement détaillé dans les fiches action ci-dessus,**
- **D'accepter les subventions qui seraient éventuellement accordées.**

Pour extrait conforme  
Michel THIEN, Maire

